

Maisons-Alfort, le 15 novembre 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation d'une boisson aux jus de fruits enrichie en calcium, magnésium et vitamine C

Saisine n° 2001-SA-0096

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 18 avril 2001 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation relative à une boisson aux jus de fruits enrichie en calcium, magnésium et vitamine C.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition Humaine » le 18 septembre 2001, l'Afssa a rendu l'avis suivant :

Considérant que le produit est une boisson aux jus de fruits enrichie en calcium, magnésium et vitamine C à hauteur respectivement de 6 %, 6 % et 15 % des apports journaliers recommandés (AJR) pour 100 ml ; qu'il est destiné aux adolescents ;

Considérant que les doses de calcium, magnésium et vitamine C ajoutées dans le produit ne présentent aucun risque de toxicité ; qu'en effet le niveau d'enrichissement est faible ;

Considérant que l'apport calcique des adolescents en France est insuffisant ; qu'en revanche l'enrichissement en magnésium et en vitamine C n'a pas de justification nutritionnelle ;

Considérant que le produit est un vecteur sucré, non approprié aux besoins spécifiques de l'adolescence,

L'Afssa émet un avis défavorable à l'emploi de ce produit comme destiné spécifiquement aux adolescents car elle estime que :

- l'enrichissement en magnésium et vitamine C n'a pas de justification nutritionnelle ;
- le produit n'est pas un vecteur adéquat à l'enrichissement en calcium.